

Annexe 3 au règlement du temps de travail - Absences syndicales

Type d'absence/congé	Référence	Bénéficiaire	Date de la demande	Accord/Visa N+1	Objet	Contingent	Durée	Justificatifs	
AUTORISATIONS D'ABSENCE/DECHARGES D'ACTIVITE									
Autorisation d'absence (Type 16)	Article 16 du décret 85-397	Agent mandaté par l'OS	Au moins 3 jours francs avant l'absence	Accord sous réserve des nécessités de service	Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au conseil commun de la fonction publique	Individuel	10 jours	Convocations	
					Participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique.	Individuel	20 jours	Convocations	
Autorisation d'absence (type 17)	Article 17 du décret 85-397	Agent mandaté par l'OS	Au moins 3 jours francs avant l'absence	Accord sous réserve des nécessités de service	Participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que ceux mentionnés à l'article 16	Collectif	Contingent annuel par OS en fonction des suffrages au CST	Convocations	
Autorisation d'absence (type 18)	Article 18 du décret 85-397	Membres des instances paritaires	Dès réception de la convocation	Accord de plein droit (Visa N+1 pour justifier l'absence)	Séances des organismes statutaires (CCFP, CSFPT, CNFPT, CST/F3SCT, CAP, CCP, Conseil médical...)	Hors contingent	En fonction des besoins identifiés	temps de réunion prévisible + temps égal de préparation + délai de route	Convocations
		Agent mandaté par l'OS	Dès réception de la convocation		Négociations en application du CGFP				Invitations
Autorisation d'absence (type IV.2.2 ACDS)	Article 18 du décret 85-397	Agent mandaté par l'OS	dès réception de la convocation	Accord sous réserve des nécessités de service	Réunions de travail à l'initiative de l'administration (groupe de travail, bilatérale, réunions préparatoires aux CST/FSSCT...)	Hors contingent	En fonction des besoins identifiés		Invitations
Décharges d'activité de service	Article 19 du décret 85-397	Agent mandaté par l'OS	Au moins 3 jours francs avant l'absence	Accord sous réserve des nécessités de service		Collectif	Contingent annuel par OS en fonction des suffrages au CST		Non
Autorisation d'absence F3SCT (Type 96)	Article 96 du décret 2021-571	Membres de la F3SCT	Au moins 3 jours francs avant l'absence	Accord sous réserve des nécessités de service	Mission du chapitre II du titre III du décret n°2021-571	Individuel	10 jours		Non
Autorisation d'absence F3SCT (Type 97)	Article 97 du décret 2021-571		Dès réception de la convocation	Accord de plein droit (Visa N+1 pour justifier l'absence)	Visite périodique de sites + analyse technique/enquête accident grave	Hors contingent	En fonction des besoins identifiés		Invitations
FORMATION SYNDICALE									
Congés de formation syndicale CST	Article 98 du décret 2021-571	Membres du CST	Au moins un mois avant le début de la formation	Obligatoire au cours du mandat	Formation à destination des membres du CST uniquement	Individuel	3 jours		Attestation de présence
Congés de formation syndicale FSSCT	Article 98 du décret 2021-571	Membres de la F3SCT		Obligatoire au premier semestre du mandat	Formation à destination des membres de la F3SCT uniquement	Individuel	5 jours		Attestation de présence
Congés pour formation syndicale	L215-1 du CGFP + décret 85-552	Agent mandaté par l'OS		Sous réserve des nécessités de service	Formation syndicale de droit commun	Individuel	12 jours/an		Attestation de présence